

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER EQUESTRE

Cadre réservé à l'organisation

Stand N° :

Licence N° :

Reçu le : / / 2024

Date virement :

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024**9h30 à 13h30**

Nom Prénom : Mail :

Adresse :

Ville : Code Postal : Téléphone :

Pièce d'identité : Numéro (chiffres et lettres) :

Par préfecture de : Délivré(e) le :

Licence d'équitation en cours de validité N° :

Véhicule ayant servi au transport des objets, Marque : Immatriculé :

Nom du propriétaire du véhicule :

Pièces à fournir

Votre inscription doit être obligatoirement accompagnée :
- du règlement de votre emplacement
VIREMENT bancaire libellé comme suit :
VG24 NOM PRENOM

ASSOC.CD. EQUITATION DES AM
IBAN : FR76 1910 6006 0443 6366 7162 319
BIC : AGRIFRPP891

Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
Règlement du vide grenier signé
Photocopie licence FFE

STAND COUVERT

BOXE de 3m x 2,5m
Cité du bord-de-mer, hippodrome de Cagnes-
sur-Mer
Parking de l'hippodrome mis à disposition
gratuitement (non surveillé)

Licence FFE : 15€
Non adhérent : 20€

Nombre de stands souhaités :

Je joins à ma réservation un virement de :
15€ x = 20€ x =

Je déclare sur l'honneur : exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours, ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés et avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participations ci-joints.

Lu et approuvé

Date

Signature

Bulletin d'inscription à compléter et à retourner par MAIL à :

estellelaurenti.cde@gmail.com

CLOTURE INSCRIPTIONS**vendredi 20 septembre 2024 à 12H**

VIDE GRENIER EQUESTRE du Dimanche 22 Septembre 2024

Règlement intérieur

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS vendredi 20 septembre 2024.

1. L'entrée du vide-grenier est gratuite pour les visiteurs.

2. L'accueil des exposants sera assuré à l'entrée de la Cité de la Mer, hippodrome de Cagnes-sur-Mer.

Présentation obligatoire avant toute installation.

3. L'installation des stands aura lieu de 8h15 à 9h15. La vente au public de 9h30 à 13h30. Le démontage des stands **est interdit avant la clôture du vide-grenier à 13h30**. L'intégralité du site devra être rendu propre à la société des courses pour 14h30. Les exposants doivent se munir de leur matériel : table, chaise, sac poubelle ... ainsi que de la pièce d'identité renseignée sur le bulletin d'inscription.

4. Tout stand ou emplacement non occupé à 9h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les versées restent acquises aux organisateurs.

5. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

6. Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

7. LA VENTE D'ARMES ET D'ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.

Seuls les vêtements en bon état et bien présentés seront tolérés.

L'ensemble des objets doivent être en rapport avec le cheval, l'équitation. Seuls les objets personnels et usagés sont admis.

8. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.

9. Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors du vide-grenier.

10. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le vide-grenier entre 9h15 et 13h30. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 9h15, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.

11. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

12. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

13. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.

14. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée du vide-grenier et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

15. Les emplacements doivent restés propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).

16. Buvette et petite restauration possible sur site.

Lu et approuvé le
Signature